



[loi du 8 fév 2008] peut-on supprimer le rachat ?

Par warrenberberd, le 05/07/2009 à 21:55

Bonjour,

Ma question est assez simple.

L'année dernière a été mis en place dans mon entreprise le droit de racheter nos jours de RTT conformément à la loi du 8 février 2008 sur le pouvoir d'achat (

<http://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000018088840>).

Cette année, sous prétexte de crise économique, mon service a décidé de ne PLUS autoriser le rachat des RTT pour cette année.

Officiellement, je n'ai reçu qu'un papier de mon services et non pas de ma direction RH.

Ma question est la suivante : est-ce légale de supprimer ce droit ?

Dans le texte il est marqué : "Le salarié, quelle que soit la taille de l'entreprise, peut, sur sa demande et **en accord avec l'employeur**, renoncer à tout ou partie des journées ou demi-journées de repos acquises". La mention "En accord avec l'employeur" veut-elle dire qu'il peut décider du jour au lendemain de supprimer ce droit ?

Merci d'avance.